

ANNEXE
TABLEAU DE ROUTES
SECTION I

Les routes suivantes pourront être exploitées par l'entreprise ou les entreprise de transport aérien désignées par le Gouvernement de la Jamaïque.

<u>POINTS DE DEPART</u>	<u>POINTS INTERMEDIAIRES</u>	<u>DESTINATIONS AU CANADA</u>
1. Tout point ou tous points en Jamaïque	Iles Cayman Bahamas Philadelphie Baltimore	Toronto
2. Tout point ou tous points en Jamaïque	Iles Cayman Bahamas 3 points aux Etats-Unis, à l'est de Chicago y compris cette ville, que désignera la Jamaïque	Montréal
3. Tout point ou tous points en Jamaïque	1 point aux Etats-Unis que désignera la Jamaïque	1 point à l'ouest de l'Ontario que désignera la Jamaïque.

NOTES:

1. Tout point intermédiaire pourra être omis sur tout vol. Les points pourront être desservis dans n'importe quel ordre, à condition que tous les services commencent ou se terminent en Jamaïque.
2. Sur la route 3, des droits de la cinquième liberté seront offerts à l'égard de tout point aux Etats-Unis que désignera la Jamaïque, à l'exclusion de Chicago, New York, Los Angeles, San Francisco, Denver, Reno, Las Vegas, Dallas, Atlanta, Miami et Washington, D.C. Des droits de transit pourront être exercés en deux points intermédiaires additionnels aux Etats-Unis, que désignera la Jamaïque sans restriction aucune, aux fins d'assurer le trafic entre la Jamaïque et les Etats-Unis en combinaison avec le trafic entre la Jamaïque et le Canada.
3. Les points que désignera la Jamaïque pourront être changés tous les six mois, moyennant un préavis écrit de soixante jours aux autorités aéronautiques du Canada.